



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 48 / 2026

Portant réglementation de la circulation dans la rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable 20a rue de la Mairie à Kilstett par la société ARTERE de Brumath, pour le compte du SDEA

ARRETE

Article 1 : Entre le 1^{er} et le 6 octobre 2026, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable 20a rue de la Mairie à Kilstett pour le compte du SDEA.

Article 2 : Entre le 1^{er} et le 6 octobre 2026, la circulation sera alternée par panneaux ou rétrécie à hauteur du chantier et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la société ARTERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
-

Kilstett, le 29 septembre 2026

Le Maire :



Olivier MEYER